



Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
PODIUM, n° AMM 9700125**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/02/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation PODIUM détenue par NOVARTIS AGRO SA.

Considérant que SYNGENTA résulte de la fusion entre NOVARTIS AGRO et ASTRA-ZENECA ;

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9700125, détenue par NOVARTIS AGRO SA, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2008 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation PODIUM, présentée par SYNGENTA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND